



RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu tenue en présentiel au bureau de la Régie du 737, chemin des Patriotes à St-Denis-sur-Richelieu, ce mercredi 14 août 2024 à 17h00.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Marc Bousquet, maire, municipalité St-Denis-sur-Richelieu
Monsieur Normand Teasdale, maire, municipalité de St-Mathieu-de-Beloeil
Monsieur Yanick Beauchemin, conseiller, municipalité St-Charles-sur-Richelieu
Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, municipalité St-Antoine-sur-Richelieu
Monsieur Alain Lavallée, maire, municipalité de St-Marc-sur-Richelieu

EST ABSENT :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte et présidée à 17h00 par M. Jean-Marc Bousquet, président.
Monsieur Luc Brouillette fait fonction de secrétaire de la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2024
3. a) Rapport de filtration / juin et juillet 2024
b) Rapport de fuites / juin et juillet 2024
4. Comptes à payer / juin et juillet 2024
5. Rapport budgétaire 2^e trimestre
6. Don à l'organisme Covabar
7. Schéma de couverture de risques
8. Autorisation de signature de l'entente PEPPSEP
9. Renouvellement d'emprunt de 1 364 000\$
 - a) Acceptation de l'offre
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
10. Mandat de vérification pour l'exercice financier 2024
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'assemblée ayant été dûment convoquée

2024.08.037 Il est proposé par : M. Alain Lavallée
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 19 JUIN 2024**

2024.08.038 Il est proposé par : M. Jonathan Chalifoux
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024 soit accepté, tel que présenté, avec dispense de lecture. Le président s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

3. a) **RAPPORT DE FILTRATION (QUALITÉ DE L'EAU) / JUIN ET JUILLET 2024**

Le conseil d'administration prend connaissance des rapports présentés.

b) **RAPPORT DE FUITES / JUIN ET JUILLET 2024**

Le conseil d'administration prend connaissance des rapports présentés.

4. **COMPTES À PAYER / JUIN ET JUILLET 2024**

2024.08.039 Il est proposé par : M. Normand Teasdale
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

Et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois de juin 2024 représentant la somme de huit cent soixante mille cinq cent trente-cinq dollars et cinquante-deux cents (860 535.52\$) et ceux de juillet représentant la somme de deux cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (249 451.98\$) soient acceptés et payés en totalité, et ce, avec dispense de lecture. Le président de l'assemblée s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

5. **RAPPORT BUDGÉTAIRE 2^E TRIMESTRE**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport budgétaire du 2^e trimestre de l'AIBR en date du 30 juin 2024.

6. **DON À COVABAR**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Régie de l'AIBR découlant de l'autorisation émise par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à compenser la perte d'habitat du poisson découlant des travaux de remplacement de la prise d'eau;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Régie de l'AIBR et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que la compensation puisse prendre la forme d'un don au montant de 24 921\$ à un organisme qui utilisera cette somme à des fins de réalisation de projets visant la restauration de l'habitat du poisson.

2024.08.040 Il est proposé par : M. Alain Lavallée
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

QUE La RÉGIE DE L'AIBR fasse un don à l'organisme Covabar au montant de 24 921\$.
Que le don soit conditionnel à un engagement de l'organisme Covabar à utiliser ce don comme contribution dans le cadre de la réalisation de projets visant la restauration de l'habitat du poisson sur le territoire d'une ou des municipalités membres de la Régie de l'AIBR.

7. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), la MRCVR doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 au Ministère de la Sécurité publique pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la présentation d'un tel schéma a été suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRCVR est d'avis que le projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au Ministère de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie de l'AIBR ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 ;

2024.08.041 Il est proposé par : M. Jonathan Chalifoux
appuyé par : M. Normand Teasdale

Et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre du projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PEPPSEP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été nommée comme organisme responsable du regroupement des neuf (9) municipalités et régies intermunicipales afin de confier un mandat à l'organisme « Covabar » pour les services d'accompagnement dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSED);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable avec l'organisme « Covabar » représente un montant total de 370 437,95\$, taxes incluses, pour l'ensemble dudit regroupement;

CONSIDÉRANT la subvention d'une somme de 298 119,95\$ provenant du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le présent projet du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente intermunicipale entre les municipalités et régies intermunicipales participantes visant à établir le partage de l'aide financière pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

2024.08.042 Il est proposé par : M. Yanick Beauchemin
appuyé par : M. Jonathan Chalifoux

Et résolu à l'unanimité que M. Luc Brouillette, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie de l'AIBR, l'entente intermunicipale « Partage de l'aide financière pour l'élaboration du Plan de Protection des sources d'eau potable », telle que présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

9. RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT DE 1 364 000\$

a) Acceptation de l'offre

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 août 2024
Montant :	1 364 000 \$		

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2024, au montant de 1 364 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

64 400 \$	4,01000 %	2025
67 500 \$	4,01000 %	2026
70 700 \$	4,01000 %	2027
74 000 \$	4,01000 %	2028
1 087 400 \$	4,01000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 400 \$	4,10000 %	2025
67 500 \$	4,10000 %	2026
70 700 \$	4,10000 %	2027
74 000 \$	4,10000 %	2028
1 087 400 \$	4,10000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,10000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 400 \$	4,05000 %	2025
67 500 \$	3,90000 %	2026
70 700 \$	3,80000 %	2027
74 000 \$	3,85000 %	2028
1 087 400 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,57500

Coût réel : 4,24846 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

2024.08.043 Il est proposé par : M. Normand Teasdale
appuyé par : M. Alain Lavallée

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 21 août 2024 au montant de 1 364 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

b) Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 364 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-02	1 364 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-02, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024.08.044 Il est proposé par : M. Alain Lavallée
appuyé par : M. Normand Teasdale

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	64 400 \$	
2026.	67 500 \$	
2027.	70 700 \$	
2028.	74 000 \$	
2029.	77 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 009 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10. MANDAT DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

2024.08.045 Il est proposé par : M. Jonathan Chalifoux
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

Et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Daniel Tétreault, CPA inc. au montant de 10 750.00\$ plus taxes pour la réalisation de l'audit des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024.08.046 Il est proposé par : M. Normand Teasdale
appuyé par : M. Yanick Beauchemin

Et résolu à l'unanimité que la présente séance soit déclarée close à 17h27.

RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2024

COMPTES PAYÉS EN JUILLET 2024

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Description</u>
AIR LIQUIDE	1 638.82	Location du réservoir et oxygène
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	5 063.92	Assurances collectives - août
FIDUCIE DESJARDINS	2 965.05	REER collectif payé par Desjardins
FONDACTION	4 899.39	REER employés juillet 2024
HYDRO QUÉBEC	40 230.85	Électricité
JULIE GAGNON	129.52	Remboursement achats divers
MINISTÈRE DU REVENU	22 797.94	DAS payées par Desjardins
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	8 900.56	DAS payées par Desjardins
SALAIRES	51 040.85	Salaires juillet 2024
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	1 748.58	Achats divers juillet
BELL	535.99	Cellulaires et modems
UNIVAR SOLUTIONS CANADA LIMITED	6 039.67	Produits chimiques
VIDÉOTRON LTÉE	361.04	Téléphone usine
Total des comptes payés en juillet 2024	146 352.18 \$	

COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2024

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Description</u>
ADMQ-ZONE MONTÉRÉGIE EST	520.19	Colloque + classe virtuelle
AGISKA COOPÉRATIVE	677.78	Quincailleries diverses
ANTONIO MOREAU (1984) LIMITÉE	(308.81)	Botte É. St-Germain
AQUASAN	6 786.79	Émulsion cationique
BENTECH ÉLECTRIQUE	332.74	Vérification poste pompage Saint-Marc
BRENNTAG CANADA INC.	16 543.68	Acide sulfurique, Sodium
BUROPRO CITATION INC.	55.11	Copies facturables
CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE	398.73	Fuite St-Antoine

COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	8 276.36	Compteurs et pièces
DANIEL TÉTREAU, CPA	517.39	Support en comptabilité
ENTREPRISES S. VARY LTÉE	527.74	Dépôts de boues
EXCAVATION G. JEANNOTTE & FILS	2 052.32	Fuite St-Antoine
EXCAVATION MICHAEL G. LEBLANC	459.90	Job excavation (borne fontaine) St-Denis
PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS	1 771.53	Essence
GARAGE GUY LEBLANC INC.	329.39	Entretien camion #2
GLS LOGISTICS CANADA LIMITED	197.61	Frais de livraison
GROUPE MASKA	293.14	Gants nitrile (pour usine et réseau)
KEMIRA	36 815.82	Acide, sulfate d'aluminium
LOU-TEC	99.22	Location foreuse pour épuration St-Charles/St-Marc
LUC BROUILLETTE	7 970.10	Compensation retraite 2024 (de PP1 à PP16)
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	147.17	Dewalt (impact) pour usine
PETITE CAISSE	18.86	Divers
PÉTRO-A	2 758.79	Diesel
ROLEC	402.42	Surveillance annuelle pour système d'incendie
SERVICES SANITAIRES M. LEDUC INC.	5 179.81	Location de conteneur et disposition des boues
SYNDICAT DES EMPLOYÉS - CSN	1 914.02	Cotisation juillet 2024
TENAQUIP	191.09	Gants non doublés
UBA INC	3 541.29	Produits chimiques
UPS CANADA	149.51	Transport
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 854.48	Produits pour laboratoire
VIDÉOTRON AFFAIRES	29.11	Téléphone bureau - interurbains
WURTH	200.23	Silicone alimentaire
WOLSELEY	2 396.29	Tuyaux municipex, manchon

Total des comptes à payer au 31 juillet 2024	103 099.80 \$
---	----------------------

TOTAL DES COMPTES - JUILLET 2024	249 451.98 \$
---	----------------------